

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 27 septembre 2022 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 27 septembre 2022 à 18h30 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 4

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT		X		Représenté par Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ	X			
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Serge PESCE
Mme Mireille TORTES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL			X	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	

P\* = présent(e), R\* = représenté(e), A\* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle Michel Galabru de la commune de Nissan-Lez-Ensérune à 18h30.

18h30 – Intervention de Monsieur Vincent PARDONNEAU, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale de Béziers, jusqu'à 19h15.

19h15 – Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Mireille TORTES (Montady) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2022**

Le procès-verbal du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

### **Décision n° DP\_2022\_032 :**

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, entre La Domitienne et la commune de Vendres, relative à l'organisation de la fête de la mer, du vin et du coquillage 2022 ;

### **Décision n° DP\_2022\_033 :**

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés : autorisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel (600 000€) ;

### **Décision n° DP\_2022\_034 :**

Budget annexe captage, traitement et distribution d'eau : autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole (500 000€) ;

### **Décision n° DP\_2022\_035 :**

Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en place de conteneurs enterrés relatifs à l'opération "La Noria" sur la commune de Colombiers ;

### **Décision n° DP\_2022\_036 :**

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, entre La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, relative à l'organisation des Chichouvins en juillet et août 2022 ;

### **Décision n° DP\_2022\_037 :**

Achat d'un porteur de 19 tonnes à l'UGAP (111 055,75€ TTC) ;

### **Décision n° DP\_2022\_038 :**

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 5 demandeurs, pour un montant total de 10 593€ ;

### **Décision n° DP\_2022\_039 :**

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du dispositif "Eco chèque mobilité collectivités" ;

**Décision n° DP\_2022\_040 :**

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la valorisation des façades dans le cadre du "programme façades" ;

**Décision n° DP\_2022\_041 :**

Décision d'ester devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le cadre de la procédure CC La Domitienne / SARL Antonio CARVALHO - MARC ANDRE - Cabinet d'avocats SELARL GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY ;

**Décision n° DP\_2022\_042 :**

Décision de faire appel devant la Cour administrative d'appel de Toulouse dans le cadre de la procédure CC La Domitienne / SARL Antonio CARVALHO - MARC ANDRE - Cabinet d'avocats SELARL GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY ;

**Décision n° DP\_2022\_043 :**

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 3 demandeurs, pour un montant de 14 775€ ;

**Décision n° DP\_2022\_044 :**

Signature de convention d'attribution de l'aide intercommunale pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 521€ ;

**Décision n° DP\_2022\_045 :**

Cession d'une balayeuse SCHMIDT SWINGO au profit d'EUROPE SERVICE, pour un montant de 5 000€ TTC ;

**Décision n° DP\_2022\_046 :**

Cession d'une balayeuse MATHIEU GRANDE AZURA MC400 au profit d'EUROPE SERVICE, pour un montant de 2 000€ TTC ;

**Décision n° DP\_2022\_047 :**

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 7 500€ ;

**Décision n° DP\_2022\_048 :**

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault, pour 2 demandeurs, pour un montant total de 4 182€ ;

**Décision n° DP\_2022\_049 :**

Décision de se pourvoir en cassation dans le cadre de la procédure relative à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lespignan - Cabinet d'avocats BRIARD ;

**Décision n° DP\_2022\_050 :**

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du SMDA - Etude relative au diagnostic hydraulique et étude des flux d'eau et de nutriments pour la mise à jour du plan de gestion hydraulique sur l'étang de Vendres ;

**Décision n° DP\_2022\_051 :**

Signature de convention d'attribution de l'aide intercommunale pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 5 125€ ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

## **V. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

- Budget principal - exercice 2022 - Virements de crédits pour un montant de 50 350€ ;
- Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 - Virement de crédits pour un montant de 16 300€.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

## **VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. **Adoption du rapport d'activité de l'année 2021 de La Domitienne**
2. **Pacte Financier et Fiscal - Convention cadre pour l'année 2022 - Approbation et autorisation de signature**
3. **Budget annexe Via Europa - Exercice 2022 - Constitution d'une provision pour risques**
4. **Budget annexe Via Europa - Exercice 2022 - Décision modificative n°1**
5. **Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Exercice 2022 - Décision modificative n°1**
6. **Convention d'accompagnement à la fiscalité locale entre La Domitienne et la société ÉcoFinance Collectivités - Approbation et autorisation de signature**
7. **Contrat de concession de service - Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Déclaration sans suite**
8. **Contrat de concession de service - Exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de la commune de Maureilhan - Déclaration sans suite**
9. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Création de poste - Approbation**
10. **Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président - Abrogation de la délibération n° 20.083.1 8 juillet 2020**
11. **Plan de financement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comportant une demande de subvention européenne (FEADER-LEADER) - Approbation**
12. **Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Approbation du rapport d'activité 2021**
13. **Engagement de La Domitienne dans le processus de candidature LEADER 2023-2027 porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de La Narbonnaise en Méditerranée - Approbation et autorisation de signature**
14. **Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de ZAC - Bilan de la concertation préalable**
15. **Extension du parc d'activités « Via Europa » - Mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vendres avec une Déclaration de Projet - Rapport et bilan de la concertation préalable**

16. Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature
17. Service déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité 2021 - Adoption
18. Acceptation de l'offre de concours de la SAS HECTARE pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif du lotissement « les Roselières » à Vendres - Approbation et autorisation de signature de la convention de financement
19. Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption
20. Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption
21. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption
22. Service public d'eau potable - Rapports annuels du délégataire 2021 - Approbation
23. Service public d'assainissement collectif - Rapports annuels du délégataire 2021 - Approbation
24. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport annuel du délégataire 2021 - Approbation
25. Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique - Site de la Basse plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Vendres - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature
26. Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature
27. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Présentation du rapport annuel 2021
28. Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov' entre la DDTM de l'Hérault et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

## VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1	Adoption du rapport d'activité de l'année 2021 de La Domitienne	22.111.1
---	---	----------

Rapporteur : Alain CARALP.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président de présenter un rapport d'activité présentant les grandes actions conduites annuellement par l'établissement.

Le rapport d'activité 2021 est ainsi présenté en indiquant en synthèse les actions portées par les services de l'établissement sur l'année 2021.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport d'activité de l'année 2021 de La Domitienne.

<b>2</b>	<b>Pacte Financier et Fiscal - Convention cadre pour l'année 2022 - Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.112.1</b>
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

La convention-cadre présentée est un document d'orientation politique non prescriptif conclu entre la Communauté de communes La Domitienne et les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour l'année 2022.

A partir de la situation financière et fiscale du territoire présentée lors du rapport d'orientation budgétaire 2022, des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2022 du budget principal et au regard des missions d'intérêt général portées par chaque acteur et compte tenu des contraintes et des opportunités, cette convention prévoit les relations financières entre la Communauté de communes et les communes. Elle précise par ailleurs les différentes pistes de leviers qui sont ou qui pourraient être envisagées en fonction de l'évolution financière et fiscale du territoire.

Elle est conclue pour l'année 2022 et précise notamment les modalités et les montants octroyés aux communes concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.).

Pour l'exercice 2022, la Communauté de communes affecte à la commune une enveloppe afin de participer au financement du fonctionnement de ses équipements.

Sauf dispositions particulières, l'enveloppe globale de la D.S.C. est versée en deux fois :

- un acompte de 70% de l'enveloppe affectée, versé après délibérations concordantes,
- le solde de l'enveloppe de 30% sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

L'enveloppe est ainsi répartie, selon les critères péréquateurs (population DGF, potentiel financier et fiscal par habitant, revenu par habitant) :

Code INSEE	Communes	DSC 2022
34069	Cazouls-les-Béziers	29 184,53
34081	Colombiers	12 782,64
34135	Lespignan	18 397,51
34148	Maraussan	27 814,94
34155	Maureilhan	11 633,61
34161	Montady	24 240,35
34183	Nissan Lez Enserune	21 790,63
34329	Vendres	17 044,79
	<b>Total</b>	<b>162 889,00</b>

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2022,
- autorise monsieur le Président à signer la convention.

<b>3</b>	<b>Budget annexe Via Europa - Exercice 2022 - Constitution d'une provision pour risques</b>	<b>22.113.1</b>
----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Dans le cadre de sa compétence aménagement, création, commercialisation des zones d'activités, par acte reçu à l'étude de Me Jean GONDARD, notaire, le 8 décembre 2004, la Communauté de communes a fait l'acquisition auprès de la commune de Vendres des parcelles à l'époque cadastrées section AH numéros 52 et 188.

En raison notamment d'une part, de cessions qui ont depuis été réalisées au profit d'entreprises qui se sont installées, d'autre part de travaux (voiries, réseaux divers) réalisés pour permettre l'aménagement de ces parcelles et du site dans son ensemble, les parcelles AH 52 et 188 ont depuis été plusieurs fois scindées, redécoupées et fondues dans d'autres parcelles, dont une partie seulement est aujourd'hui cédée à SNCF Réseau. Cette partie est identifiée par le géomètre expert de La Domitienne pour une surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, la cession à SNCF Réseau d'une partie des parcelles AE 42, AE 178, AH 97, 273, 275, 279, 281, 282, 286, 287, 289, 291, 294, 298 et 300, situées sur la commune de Vendres sur la zone d'activités Via Europa, pour une surface de 123 007 m<sup>2</sup> environ pour une indemnité forfaitaire et globale de 2 751 160,00 € et a autorisé le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'acte du 8 décembre 2004 stipule notamment : « (...) D'un commun accord entre les parties, il est convenu que, dans le cas où LA DOMITIENNE viendrait à revendre tout ou partie des biens présentement acquis, biens sur lesquels elle n'aurait apporté aucun équipement, et réaliserait une plus-value sur le prix, le bénéfice réalisé par LA DOMITIENNE serait intégralement reversé à la commune de VENDRES, ce qui est accepté par chacune des parties et qui est motivé par les circonstances de la présente vente. Il est bien précisé que les terrains équipés dans le cadre de la ZAE Via Europa sont exclus de la présente clause. (...) ».

Les notaires chargés de rédiger les actes de la cession entre la Communauté de communes et SNCF Réseau ont saisi la commune de Vendres, afin de connaître ses intentions quant à l'opposabilité de cette clause à cette vente.

La commune de Vendres a répondu par mail le 18 janvier 2022 : « Les parcelles concernées ne sont pas aménagées, au moins pour partie. Au vu de ces éléments, la commune de VENDRES souhaite maintenir la clause de l'acte signé le 8 décembre 2004. ».

Il faut considérer, d'une part, le débat pendant entre la Communauté de communes et la commune de Vendres, pour ce qui est de savoir si, sur la surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup> La Domitienne a, ou non, apporté des équipements, ou si elle a organisé, ou pas, la présence de réseaux introduisant dès lors un doute quant au bénéficiaire final d'une partie des sommes issues de la vente objet de la délibération n° 21.139.2 du 28 septembre 2021.

Il faut considérer, d'autre part, l'intérêt bien entendu pour la Communauté de communes de procéder à la cession effective des parcelles objet de la vente tout en préservant ses intérêts futurs pour le cas où il s'avèrerait qu'une partie des fruits de celle-ci serait à reverser à la commune de Vendres, il est envisagé de provisionner une somme équivalente à la valeur de la surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup>.

L'estimation domaniale du 23 janvier 2020 fixe la valeur vénale de la surface résiduelle de 22 870 m<sup>2</sup> à 30€ HT le m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat en 2004 était de 4€ HT le m<sup>2</sup>, si la clause devait trouver à s'appliquer, elle porterait sur une valeur de 594 620€, calculée de la manière suivante :  
(30€ - 4€) x 22 870 m<sup>2</sup> ;

Ni le principe de cette provision pour risques, ni la somme effectivement provisionnée, ne s'analysent comme un début de reconnaissance par la Communauté de commune La Domitienne du bien-fondé des prétentions de la commune de Vendres.

Monsieur PEREZ indique que cette délibération fait référence à une estimation des domaines qui est obsolète.

En effet, la dernière estimation date du 25/11/2019 et elle n'est plus d'actualité. Il conviendrait de ressaisir les domaines pour une nouvelle estimation.

Le Président répond que le prix de cession a été arrêté et que le notaire n'a pas alerté, il n'y a donc pas de problème.

Monsieur DIEU complète en indiquant que la signature de la promesse de vente a arrêté le prix et la « chose » objet de la vente conformément à l'article 1583 du code civil qui précise :  
*« Elle est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé ».*

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	30	Pour :	31
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	2

S'abstiennent : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil inscrit la somme de 594 620€ au budget annexe Via Europa de la Communauté de communes 2022 en provision pour risques.

<b>4</b>	<b>Budget annexe Via Europa - Exercice 2022 - Décision modificative n°1</b>	<b>22.114.1</b>
----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Il vous est proposé une décision modificative n°1 pour le budget annexe Via Europa, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour constituer une provision pour risques dans le cadre de la cession d'un terrain à SNCF Réseau. Elle concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les chapitres de dépenses :

011 : charges à caractère général, une diminution est prévue suite à la non réalisation de travaux prévus au budget primitif 2022,

042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, en hausse afin de permettre la provision pour risques suite à la cession du terrain à la SNCF.

Il s'agit pour le chapitre de recettes :

70 : produits des services, du domaine et ventes divers, en hausse afin d'ajuster le montant de la cession du terrain à la SNCF.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour le chapitre de recettes :

040 : opérations d'ordre de transfert entre sections, en hausse afin de permettre la provision pour risques suite à la cession du terrain à la SNCF.

L'équilibre budgétaire se ferait conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère générale	143 460,00 €			
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		594 620,00 €		
Chapitre	70	Opérations d'ordre de transfert entre sections				451 160,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			143 460,00 €	594 620,00 €	0,00 €	451 160,00 €
			451 160,00 €		451 160,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				594 620,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	0,00 €	594 620,00 €
			0,00 €		594 620,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	30	Pour :	31
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	2

S'abstiennent : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Via Europa.

<b>5</b>	<b>Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Exercice 2022 - Décision modificative n°1</b>	<b>22.115.1</b>
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Il vous est proposé une décision modificative n°1 pour le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne uniquement la section d'investissement et notamment l'inscription de la recette de 600 000 € suite à la négociation de l'emprunt du budget annexe.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les chapitres des dépenses :

20 : immobilisations incorporelles, en hausse. Il concerne les études et annonces de marchés publics.

21 : immobilisations corporelle, en augmentation pour permettre l'achat de véhicules et matériels.

Il s'agit pour le chapitre de recettes :

16 : dettes et emprunts assimilées, en hausse afin d'inscrire l'emprunt négocié pour ce budget.

L'équilibre budgétaire se ferait conformément au tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées				600 000,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles		10 000,00 €		
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		590 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
			600 000,00 €		600 000,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

<b>6</b>	<b>Convention d'accompagnement à la fiscalité locale entre La Domitienne et la société EcoFinance Collectivités – Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.116.1</b>
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Dans un contexte d'incertitude et notamment la potentielle disparition de la CVAE en 2023, la Communauté de communes a la volonté d'optimiser sa fiscalité au titre de la CVAE, tout en veillant au respect de l'équité fiscale. A cette fin, il est proposé une convention d'accompagnement à la fiscalité locale.

En effet, la société Ecofinance Collectivités est un cabinet de juristes spécialisés qui offre des missions d'audit et de conseil en matière de fiscalité locale directe et indirecte, visant à identifier et mettre en application des possibilités d'optimisation financière dans ces domaines.

Cette société propose à la Communauté de communes une convention d'accompagnement à la fiscalité locale portant spécifiquement sur une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette étude est autofinancée par la société Ecofinance Collectivités et sa rémunération n'interviendra que si la Communauté de communes dégage des augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements proposés dans l'étude. La société sera alors rémunérée à hauteur de 45% de l'augmentation de ressources constatée et perçue par la Communauté de communes (sur les exercices 2023 et 2024).

Madame MATHE-MAURY et Monsieur BEC trouvent que la rémunération de 45% est importante.

Le Président précise que ce pourcentage ne s'applique pas sur l'ensemble des recettes mais exclusivement sur le gain effectif qui peut s'étaler sur deux exercices budgétaires. La conduite de cette étude par une entreprise aguerrie va permettre d'optimiser cette recette et de figer les montants de compensation de cette taxe au maximum de son potentiel dans le cadre de sa suppression programmée par le gouvernement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve cette convention d'accompagnement à la fiscalité locale sur la CVAE,
- autorise monsieur le Président à la signer.

<b>7</b>	<b>Contrat de concession de service - Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Déclaration sans suite</b>	<b>22.117.1</b>
----------	---	-----------------

19h35 – Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.

Rapporteur : Alain CARALP.

La Communauté de communes La Domitienne a pris la compétence assainissement non collectif par la délibération n° 05.03.01 du Conseil communautaire du 30 mars 2005.

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif en cours devait se terminer le 31 décembre 2021.

Il a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire a délibéré le 12 avril 2022 sur le choix du mode de gestion et a décidé le maintien en délégation de service public (DSP).

La Communauté de communes est assistée dans la procédure de passation du contrat par le bureau d'études Gaxieu.

Un avis de concession a donc été envoyé à la publication le 8 juillet 2022.

Seule une offre a été remise avant le 22 août 2022.

La Commission de délégation de service public réunie le 9 septembre 2022 a émis l'avis de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, motivé par l'insuffisance de concurrence.

Le Président précise que le fait de n'avoir qu'un seul candidat ne permet pas d'avoir une mise en concurrence effective. De ce fait, au nom de l'intérêt général, il est proposé de déclarer sans suite la procédure et par conséquent de prolonger de 4 mois de la DSP actuelle.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- déclare sans suite la procédure délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif,
- autorise monsieur le Président à relancer la procédure.

<b>8</b>	<b>Contrat de concession de service – Exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de la commune de Maureilhan – Déclaration sans suite</b>	<b>22.118.1</b>
----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

La Communauté de communes La Domitienne a pris la compétence eau et assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les contrats de délégation du service public (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la commune de Maureilhan en cours devaient se terminer le 31 décembre 2021.

Ils ont été prolongés par avenants jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire a délibéré le 12 avril 2022 sur le choix du mode de gestion et le maintien en délégation de service public (DSP).

La Communauté de communes est assistée dans la procédure de passation du contrat par le bureau d'études Gaxieu.

Un avis de concession a donc été envoyé à la publication le 7 juillet 2022 et modifié par avis rectificatif du 28 juillet 2022.

Seules deux offres ont été remises avant le 29 août 2022. L'une d'entre elles est irrégulière et non régularisable (absence de mémoire technique).

La Commission de délégation de service public réunie le 9 septembre 2022 a émis l'avis de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, motivé par l'insuffisance de concurrence.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- déclare sans suite la procédure délégation du service public (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la commune de Maureilhan,
- autorise monsieur le Président à relancer la procédure.

<b>9</b>	<b>Tableau des effectifs – Mise à jour – Création de poste – Approbation</b>	<b>22.119.1</b>
----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

Filière technique :

- 1 Technicien à temps complet.

<b>10</b>	<b>Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président - Abrogation de la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020</b>	<b>22.120.1</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Pour faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au Président. A ce titre, par délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président.

Toutefois, afin de fluidifier davantage le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'ajouter un point « k » au chapitre 7 « Administration générale » ainsi libellé :  
k) : De prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduelles non domestiques.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	34
Présents : 31	Pour :	34
Représentés : 3	Contre :	0
Absents : 3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- abroge la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020,
- met à jour la délégation de pouvoir du Conseil au Président comme présenté ci-dessus.

<b>11</b>	<b>Plan de financement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) comportant une demande de subvention européenne (FEADER-LEADER) - Approbation</b>	<b>22.121.2</b>
-----------	--	-----------------

19h39 – Sortie de monsieur Alain CASTAN.

Rapporteur : Serge PESCE.

La Domitienne s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial le 15 mars 2022. Le PAT est une démarche concertée, visant à rassembler les acteurs du territoire pour faciliter la prise d'actions en faveur d'une alimentation de qualité, locale et durable, accessible à tous. Une première phase de diagnostic s'est ouverte, qui a pour objectif d'apporter une vision complète de la situation agricole et alimentaire du territoire, mais aussi d'engager les premières concertations avec les nombreux acteurs de ces domaines. Sa méthode définitive a été validée le 1<sup>er</sup> juillet, au cours du comité de pilotage initial du PAT. Elle repose sur une série d'entretiens individuels, ainsi que deux demi-journées d'ateliers, ouvertes largement aux acteurs du territoire. Pour financer cette phase, une aide du programme de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), a été demandée via le Groupe d'Action Local Est-Audois. Ce dernier, réuni en comité de programmation le 29 juin 2022, y a émis un avis favorable.

Le plan de financement est le suivant ;

En dépenses : prestations (étude, animation) 24730, frais salariaux 10978,62 et cout indirects 1646.79€ soit 37355.41€

En recettes : FEADER/LEADER (64%) 23907.46€, Cofinancement Domitienne (16%) 5976.87€ et autofinancement (20%) 7471.08€ soit 37355.41€

La subvention pouvant être obtenue est de 23 907,46€.

Monsieur VIDAL indique que le Département verse des subventions dans le cadre des PAT et s'étonne qu'on ne l'ait pas sollicité.

Le Président demande que cet élément soit ajouté à la délibération.

L'alerte est prise en considération et il est précisé qu'il n'y a, semble-t-il, pas de subvention du CD34 pour cette phase étude.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le plan de financement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- autorise monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Europe et de son Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) via le GAL Est-Audois,
- autorise monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention.

<b>12</b>	<b>Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Approbation du rapport d'activité 2021</b>	<b>22.122.2</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Serge PESCE.

La société publique locale Territoire 34, qui intervient auprès des collectivités en termes d'ingénierie et de développement notamment dans les domaines de l'aménagement, du développement économique et touristique, de la revitalisation de centres anciens, de la construction d'équipements publics, nous a communiqué le 7 juillet, son rapport d'activité 2021, présentant un total bilan de 30 897 289€, un chiffre d'affaires de 6 360 239€ pour un résultat net comptable de 6 091€.

Sachant que le rapport du Commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité de ces comptes annuels d'une part, que La Domitienne est actionnaire à hauteur de 5,89% du capital de cette société d'autre part.

Monsieur CROS demande les coordonnées du référent au sein de la SPL.

Monsieur PESCE répond qu'il s'agit de madame NOULETTE, la Directrice.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le rapport d'activité 2021 proposé par la société publique locale Territoire 34.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>13</b>	<b>Engagement de La Domitienne dans le processus de candidature LEADER 2023-2027 porté par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de La Narbonnaise en Méditerranée - Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.123.2</b>
-----------	--	-----------------

19h46 – Retour de monsieur Alain CASTAN.

Rapporteur : Serge PESCE.

La Domitienne est membre de l'Association Minervois Corbières Méditerranée depuis 2015. Elle est également partie prenante du programme européen Leader du groupe d'Action Locale GAL de l'Est Audois 2014-2022.

La Région Occitanie a lancé « l'Appel à Manifestation d'Intérêt de pré-sélection des groupes d'action locale 2023-2027 et de leurs structures porteuses » le 31 mars 2022. Le Gal l'Est Audois a redéfini son périmètre d'intervention pour se conformer à l'évolution réglementaire de cet AMI.

Aussi, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée a candidaté le 28 avril 2022, en tant que structure porteuse du GAL 2023-2027 sur le périmètre de la Communauté de communes La Domitienne et du Grand Narbonne pour son territoire rural. La Commission Permanente du 3 juin la Région Occitanie a validé la pré-sélection du territoire candidat et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise comme la structure porteuse du futur programme Leader 2023-2027.

La clôture des dépôts à l'appel à candidatures pour les futurs programmes Leader en Occitanie lancée le 24 juin 2022 par la Région Occitanie, autorité de gestion, est fixée au 30 octobre 2022.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'engagement de La Domitienne dans le processus de candidature Leader 2023-2027, porté par le Syndicat Mixte PNR de la Narbonnaise avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, et sa participation active à la concertation et à la construction de cette nouvelle candidature,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>14</b>	<b>Extension du parc d'activités Via Europa – Procédure de ZAC – Bilan de la concertation préalable</b>	<b>22.124.2</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Serge PESCE.

Il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC pour permettre l'extension de la zone d'activités de Via Europa, sur un périmètre de 23 hectares environ.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation doit être menée. Ses modalités ont été définies par affichage en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes, lors de la délibération du 6 juillet 2021.

Un dossier comportant plans et études en cours ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations ont été mis à disposition du public en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes, il a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études.

A ce jour, il est fait le constat d'une absence d'observation du public sur les deux registres mis à leur disposition.

Afin de poursuivre la procédure de création de la ZAC et organiser la mise à disposition du dossier au public par voie électronique, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa,
- autorise monsieur le Président à poursuivre la procédure de cette ZAC.

15	<b>Extension du parc d'activités « Via Europa » - Mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une Déclaration de Projet - Rapport et bilan de la concertation préalable</b>	<b>22.125.2</b>
----	--	-----------------

Rapporteur : Serge PESCE.

Il a été décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de Vendres avec une Déclaration de Projet sur le secteur de la zone d'activités « Via Europa » pour en permettre son extension. La réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées s'est tenue le 2 février 2022.

Compte tenu de l'existence d'enjeux environnementaux forts sur le secteur opérationnel, il a été décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale qui intègre le dossier de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU. L'autorité environnementale saisie a émis son avis sur le dossier comprenant un certain nombre de recommandations.

Le 15 mars 2022, le Conseil communautaire a dès lors approuvé l'ouverture d'une procédure de concertation préalable, tout en définissant ses modalités.

Le prononcé de la Déclaration de Projet pour cette opération d'intérêt général doit être précédé d'une enquête publique qui doit être organisée par le Préfet. Les différentes démarches engagées avec les services de la Préfecture ont permis de convenir d'une date prochaine pour l'ouverture de cette enquête publique.

Son dossier doit contenir le bilan d'une concertation préalable. Les modalités définies étaient les suivantes :

- affichage en Mairie de Vendres d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes ;
- mise à la disposition du public tout au long de la procédure d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part, en Mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne, aux heures et jours ouvrables ;
- tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en Mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne, le dossier étant également consultable sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne.

L'ensemble des modalités de cette concertation préalable a été satisfait :

- la délibération du 15 mars 2022 du Conseil communautaire a fait l'objet d'un affichage en Mairie de Vendres et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la procédure.
- un dossier de concertation accompagné du registre à l'usage de la population était consultable tant en Mairie de Vendres qu'au siège de la Communauté de communes La Domitienne aux heures et jours ouvrables.
- ce même dossier était consultable sur le site internet de la Communauté de communes La Domitienne.

Il est fait le constat d'une absence de participation du public, aucun des deux registres mis à sa disposition n'ayant fait l'objet d'observation.

Ainsi, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le rapport et le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vendres avec une Déclaration de Projet concernant l'extension de la zone d'activités « Via Europa »,
- met à disposition du public le rapport et le bilan de cette concertation,
- autorise monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires pour permettre l'achèvement de cette procédure.

<b>16</b>	<b>Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités - Avenant n°1 relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur pour le volet devantures de locaux d'activités</b>	<b>22.126.2</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Serge PESCE.

La Domitienne a adopté, le 21 décembre dernier, le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités, dont l'objectif est de poursuivre la mise en valeur du patrimoine architectural bâti, d'accompagner la modernisation du tissu commercial par la valorisation des vitrines en centres de village, de favoriser leur attractivité et améliorer leur accessibilité, d'embellir le cadre de vie en centre bourg.

Pour le volet devantures de locaux d'activités, ce règlement identifie comme demandeurs éligibles, les sociétés ou les exploitants individuels exerçant leur activité derrière la vitrine et accueillant du public au sein de leur local, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Il est proposé d'élargir le profil des demandeurs éligibles, au statut de propriétaire bailleur de locaux d'activités occupés, sur le volet devanture, afin de faciliter la concrétisation de projets globaux, car ils sont plus complexes à mener,

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	31	Pour :	34
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n°1 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités relatif à la modification des statuts éligibles du demandeur, pour le volet devantures de locaux d'activités,
- autorise monsieur le Président à le signer.

<b>17</b>	<b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2021 - Adoption</b>	<b>22.127.3</b>
-----------	--	-----------------

19h59 – Sortie de madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Rapporteur : Alain CARALP.

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Le Président précise que le rapport met en exergue l'augmentation exponentielle de la TGAP qui passe de 27€ à 65€ en 5 ans et qui porte le coût de traitement de la tonne de 90€ à 157€ en 5 ou 6 ans. Il indique que le projet de méthanisation pourrait résoudre le problème de fermentescible qui représente environ 2 000 tonnes. Cette structure pourrait accueillir 25 000 tonnes.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets.

<b>18</b>	<b>Acceptation de l'offre de concours de la SAS HECTARE pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif du lotissement « les Roselières » à Vendres - Approbation et autorisation de signature de la convention de financement</b>	<b>22.128.3</b>
-----------	--	-----------------

20h00 – Départ de madame Maryline TUCA.

Rapporteur : Christian SEGUY.

La SAS HECTARE a émis une offre de concours d'un montant de 83 840€ HT à la Communauté de commune La Domitienne, afin que cette dernière réalise les travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder le lotissement « les Roselières » à Vendres.

Une convention financière a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'offre de concours.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	29	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	5	Abstentions :	5

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- accepte l'offre de concours de la SAS HECTARE.
- approuve la convention de financement établie entre la SAS HECTARE et la Communauté de communes La Domitienne.
- autorise monsieur le Président à la signer.

<b>19</b>	<b>Service public d'eau potable - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption</b>	<b>22.129.3</b>
-----------	---	-----------------

20h05 – Retour de madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2021.

Monsieur FABRE trouve que l'indice de rendement sur la Commune de Maraussan est insuffisant, malgré une amélioration de celui-ci, et souhaite, dans le cadre des renouvellements de DSP, prévoir des dispositions plus contraignantes envers le délégataire. Le Président constate que, au regard des données nationales en la matière, le rendement de la Commune de Maraussan est malgré tout bon.

M. SEGUY précise que l'indice de rendement est impacté par les casses sur les réseaux, les prélèvements du SDIS, du service environnement de La Domitienne...

Monsieur PESCE précise qu'une borne BRL a été installée sur la commune de Maraussan et est utilisée par les services de La Domitienne.

Monsieur SEGUY fait part des difficultés rencontrées par le SIVOM avec l'ARS dans le cadre de la DUP pour le 3<sup>ème</sup> puits à Perdiguier, sur la commune de Maraussan.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	30	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

<b>20</b>	<b>Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption</b>	<b>22.130.3</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2021.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	30	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

<b>21</b>	<b>Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport sur le prix et la qualité 2021 - Adoption</b>	<b>22.131.3</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application des dispositions de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice 2021.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

<b>22</b>	<b>Service public d'eau potable - Rapports Annuels du Délégué 2021 - Approbation</b>	<b>22.132.3</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application combinée des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégué du service public d'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	30	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les rapports 2021 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'eau potable de la Communauté de communes.

<b>23</b>	<b>Service public d'assainissement collectif - Rapports Annuels du Délégué 2021 - Approbation</b>	<b>22.133.3</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application combinée des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégué du service public d'assainissement collectif de La Domitienne, la société Suez Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	30	Pour :	27
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve les rapports 2021 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

<b>24</b>	<b>Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Rapport Annuel du Délégué 2021 - Approbation</b>	<b>22.134.3</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

En application combinée des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance relative aux contrats de concession, le délégué du service public d'assainissement non collectif de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport 2021 de SUEZ Eau France, société en charge de la délégation du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes.

<b>25</b>	<b>Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique - Site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Vendres - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.135.3</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

La Domitienne et la Conservatoire du littoral sont signataires de deux conventions cynégétiques relatives aux modalités de pratiques de la chasse sur les parcelles propriétés du Conservatoire du littoral avec :

- la Diane Lespignanaise,
- la société des chasseurs de Vendres.

Les parcelles des secteurs « Canton » et des « Blanquefougasses » sont intégrées à la convention cynégétique qui nous lie à la Diane Lespignanaise.

Comme ces parcelles sont également chassées par la société de chasseurs de Vendres, il convient de modifier la convention qui nous lie à cette dernière par avenant.

Cette intégration modifie le montant de la redevance annuelle versée par la société des chasseurs de Vendres qui est désormais de 547.20€.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique du site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 sur la commune de Vendres, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et l'association de chasse de Vendres,
- autorise monsieur le Président à le signer.

<b>26</b>	<b>Convention Territoriale Globale 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.136.4</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Pierre CROS.

Cette délibération concerne l'approbation de la convention territoriale globale (CTG) entre La CAF de l'Hérault et La Domitienne. La CTG 2018-2021 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé par la CAF son renouvellement pour la période 2022-2026. La conclusion de cette convention permettra de renforcer et de poursuivre les actions qui relèvent de nos champs de compétence, sur des domaines d'intervention partagés, tels que la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles reposent sur des leviers qui permettent notamment d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, de faciliter la relation parentale, de favoriser le développement de l'enfant ou encore de soutenir les jeunes. La précédente CTG a contribué à créer et pérenniser des services publics de proximité sur le territoire de La Domitienne, comme le lieu d'accueil enfants parents et la ludothèque itinérante.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention territoriale globale 2022-2026 entre la CAF de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

<b>27</b>	<b>Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Présentation du rapport annuel 2021</b>	<b>22.137.4</b>
-----------	---	-----------------

Rapporteur : Alain CARALP.

Cette délibération concerne l'approbation du rapport annuel 2021, qui dresse comme chaque année, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics du territoire de La Domitienne. Ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité en séance de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité le 23 juin 2022.

Les éléments forts en 2021 :

- la remise du trophée de la marque nationale « Destination Pour Tous » niveau argent,
- malgré le contexte sanitaire, le GHIP, dans sa mission d'aide et d'accompagnement aux personnes handicapées, a augmenté son activité sur le territoire,
- 30 dossiers déposés à la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées de Béziers dont 5 concernent des établissements publics,
- le recensement sur le territoire de La Domitienne est identique à celui de 2020, soit 118 Établissements Recevant du Public accessibles aux personnes en situation de handicap dont 78 ERP privés.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la communication de ce rapport.

<b>28</b>	<b>Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov' entre la DDTM de l'Hérault et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature</b>	<b>22.138.4</b>
-----------	--	-----------------

Rapporteur : Christian SEGUY.

Il s'agit dans cette délibération de conventionner avec la DDTM de l'Hérault en vue de disposer de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', cette dernière remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le crédit d'impôt pour la transition écologique et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'économies d'énergie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif et s'adresse aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés.

Dans le cadre de notre PLHI (2017-2023), nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration de l'habitat du parc privé ; par conséquent, il est important de pouvoir exploiter et traiter des données relatives à MaPrimeRénov', à des fins statistiques, en veillant à toujours garantir la confidentialité et le secret statistique des personnes physiques et morales.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de mise à disposition des données statistiques MaPrimeRénov' entre la DDTM de l'Hérault et La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer

## VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président félicite Monsieur VIDAL qui vient d'être élu Président de l'aéroport Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie.

Le Président indique qu'il est convié ce vendredi 30 septembre au comité de pilotage EDEN (Ecosystème Durable et Energies Naturelles), sur le site de GENVIA à Béziers, en présence de Florence LAMBERT (présidente de GENVIA), Hugues MOUTOUH (préfet de l'Hérault), Carole DELGA (présidente de la Région Occitanie) et Luc MAS (directeur de CAMERON SCHLUMBERGER).

L'objet de la réunion étant d'échanger sur l'implantation de la future gigafactory GENVIA et de faire le point sur le foncier disponible sur l'agglomération de Béziers et ses alentours.

Le Président précise que GENVIA souhaite déposer des permis de construire dès 2023.

Il indique que La Domitienne a proposé 3 zones :

- le PRAE,
- la zone d'activités Viargues Colombiers,
- la zone d'activités Via Europa.

Monsieur VIDAL fait part de ses craintes concernant le classement du foncier et des multiples procédures des « environnementaux » qui peuvent mettre en échec certains projets.

Monsieur PESCE fait un retour sur la réunion PCAET qui a eu lieu le 26 septembre dans le cadre du programme de labellisation CIT'ERGIE dont la nouvelle dénomination est TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique), en collaboration avec l'ADEME, qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique interne climat-air-énergie ambitieuse.

Un audit de La Domitienne a été réalisé et notre dossier est solide.

L'octroi du label devrait être officiel en janvier 2023. Il salue le travail important effectué par les services.

Monsieur PESCE fait également un retour sur l'AG de l'IBOH (Initiative Béziers Ouest Hérault) qui accompagne et finance des créations d'entreprises.

Le bilan 2021 a été dressé :

- aide à la création de 60 entreprises,
- environ 800 000 € de subventions versés,
- aide au prêt bancaire,
- création de 190 emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal dressé le 10 novembre 2022.

Le Président,  
Alain CARALP



La secrétaire de séance  
Mireille TORTES

